

RESUME DE LA PROCEDURE

1. Remplir le formulaire unique de création d'entreprise ou pour un particulier, remplir le formulaire de déclaration d'activité. Il a été très simplifié et l'administration ne pourra pas le refuser si vous avez répondu aux questions encadrées en gris.
2. Joindre les pièces justificatives légales. Il ne pourra pas être exigé d'autres pièces pour les professions non réglementées.

a)- Pour les nationaux exerçant à titre individuel :

- 1- Original de la carte d'identité ou toute autre pièce tenant lieu, ainsi que deux photocopies ou deux copies de ces documents certifiées conforme par le CFE.
- 2- Trois photos d'identité

b)- Pour les nationaux exerçant à titre sociétaire :

Aux pièces exigées ci-dessus, joindre également quatre (4) copies des statuts notariés avec mention du mandataire ou à défaut le procès verbal de l'Assemblée générale le désignant.

c)- Pour les étrangers originaires des Etats de l'EDEAC exerçant à titre individuel :

- 3- Original des documents prouvant la régularité du séjour en République du Congo, ainsi que deux (2) photocopies ou deux copies de ces documents certifiés conforme par le CFE.
- 4- Trois (3) photos d'identité ;
- 5- Un (1) récépissé d'ouverture d'un compte bancaire au Congo et l'engagement à y effectuer leurs transactions financières.

d)- Pour les autres étrangers qui doivent obligatoirement se constituer en société, présenter également :

- 6- Original des documents prouvant la régularité du séjour en République du Congo, ainsi que deux (2) photocopies ou deux copies de ces documents certifiés conforme par le CFE.
- 7- Trois photos d'identité ;
- 8- Quatre (4) copies des statuts notariés avec mention du mandataire ou à défaut de procès verbal de l'assemblée générale le désignant :
- 9- Un (1) récépissé d'ouverture d'un compte bancaire au Congo et l'engagement à y effectuer leurs transactions financières ;
- 10- Un contrat de bail commercial comportant éventuellement une clause suspensive concernant la régularisation administrative de l'entreprise ainsi qu'une copie certifiée conforme par le CFE.

Joindre le montant des frais réglementaires selon la tarification en vigueur

NB : conformément à la loi, le Greffier de tribunal de Grande Instance procédera au contrôle à posteriori des déclarations concernant notamment l'Etat civil et le casier judiciaire. Toute fausse déclaration rendra possible des peines prévues par la loi.